

Le règlement intérieur de la Fédération des EGPE



(Version du 1^{er} octobre 2016)

Le règlement intérieur de la Fédération des EGPE

SOMMAIRE

Article 1 – Nature du règlement intérieur	3
Article 2 – Création d'une EGPE	3
Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'Administration	3
Article 4 – Fonctionnement du Bureau	3
Article 5 – Charges de la Fédération	4
Article 6 – Cotisation financières des EGPE membres de la Fédération	4
Article 7 – Contrôle des conditions financières	4
Article 8 – Démission - Radiation	4
Article 9 - Communication interne et externe	5
Article 10 – Application et contrôle	5



Article 1 – Nature du règlement intérieur

Ce règlement intérieur fixe, conformément à l'article 15 des statuts, les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'administration de la Fédération des EGPE.

Article 2 – Création d'une EGPE

Il est préconisé que les porteurs de projet de nouvelles EGPE suivent les étapes suivantes.

1. Contact avec une personne du bureau pour annoncer l'intention de projet
2. Constitution d'une petite équipe de mise en place du projet
3. Rédaction d'un projet de statuts et de règlement intérieur avec, éventuellement, l'aide de la fédération (Groupe GFF)
4. Revue de détail avec un membre du bureau
5. Présentation de la demande d'adhésion au Conseil d'Administration
6. Dépôt des statuts en préfecture et création de l'association
7. Adhésion aux statuts, au règlement intérieur et à la charte de la fédération par signature de ces derniers documents.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois dans l'année. L'un des conseils est suivi de l'Assemblée Générale. Pour ces rendez-vous une convocation et un ordre du jour sont envoyés au plus tard deux semaines avant la date fixée.

Si un membre du Conseil d'Administration ne peut être présent il doit se faire représenter par un autre membre et lui donner le pouvoir correspondant.

Le Conseil d'Administration a pour tâche essentielle de veiller au respect de la charte et des objectifs des membres de la Fédération, de favoriser les échanges d'expériences de toute nature entre les membres ainsi que les actions communes. Il propose sujets de réflexions et actions susceptibles de favoriser le développement des EGPE et des associations européennes œuvrant dans l'intergénérationnel.

Le Président du Conseil d'Administration est élu pour trois ans. Il ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs. Il assure la représentation de la Fédération dans la vie civile, en justice et dans les instances nationales et internationales.

Toutes les discussions du Conseil d'Administration se déroulent en langue française. Les convocations, l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu des sessions du Conseil sont rédigés en français.

Article 4 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit avant chaque Conseil d'Administration et chaque fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Fédération.

Toutes les discussions du Bureau se déroulent en langue française. Les convocations, l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu des sessions du Bureau sont rédigés en français.

Le Président du Conseil d'Administration préside le Bureau.

Le secrétariat général tient à jour le registre des membres de la Fédération, rédige et diffuse les comptes rendus des rencontres et démarches utiles au développement des EGPE ; il adresse à la préfecture les modifications de l'organisation administrative.

Le trésorier est chargé de la gestion financière, effectue les paiements, reçoit les sommes remises à la Fédération et les cotisations des membres. Il tient une comptabilité selon les règles des associations et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la gestion annuelle et du compte d'exploitation.

Article 5 – Charges de la Fédération

Les coordonnées des contacts de la Fédération doivent figurer sur tous les documents, courriers, site internet, etc., de la Fédération.

La Fédération prend en charge tout ce qui la concerne, toutes les actions qu'elle initie ou entreprend : Les frais de courrier, bancaires, d'organisation d'évènement, de formation, de communication et de publication, de déplacements liés aux réunions organisées par la Fédération.

La fédération prend en charge les investissements utiles à son fonctionnement.

Article 6 – Cotisation financières des EGPE membres de la Fédération

Toute structure adhérente à la Fédération est tenue d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation est un pourcentage du budget de fonctionnement (assiette) de la structure adhérente. Le pourcentage appliqué à l'assiette est entériné, pour chaque exercice, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le budget de fonctionnement d'une EGPE est la somme des charges suivantes :

- Frais postaux et de télécommunications
- Frais internet
- Frais bancaires
- Charges locatives ou de copropriété ou frais d'occupation
- Assurances souscrites
- Eau, Gaz, électricité
- Abonnements
- Annonces, publications
- Impôts, taxes et versements assimilés
- Salaires et charges sociales
- Dons et cotisations versés
- Intérêts des emprunts
- Entretien et réparations
- Frais de consommables (papier, cartouches d'imprimante, etc...)
- Frais d'organisation d'évènements (Forum, conférences, Colloques, Séminaires, etc...)
- Prestations externes

Les achats de biens durables sont des investissements et ne sont pas pris en considération dans ce calcul, de même que les subventions reçues, quelle que soit leur origine.

La gratuité est de fait pour la première année d'existence d'une EGPE

Après deux rappels pour non-paiement de l'adhésion, l'Assemblée Générale peut décider d'exclure la structure concernée sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 – Contrôle des conditions financières

Toute structure adhérente à la Fédération est tenue de répondre aux sollicitations de la commission de contrôle et de fournir, dans les délais demandés, tous les documents requis permettant aux membres de la commission de remplir normalement leur mission.

Après deux rappels, pour non-fourniture des documents demandés par les membres de la commission de contrôle, l'Assemblée Générale peut décider d'exclure la structure concernée sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de malversations mises en évidence par la commission de contrôle la radiation est prononcée sans recours par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 – Démission - Radiation

Toute EGPE qui le souhaiterait, conformément à ses statuts, peut démissionner de la Fédération..

Le fait de quitter la Fédération entraîne ipso facto l'interdiction d'utiliser le sigle et le logo EGPE ainsi que le droit de se recommander de la Fédération ou plus généralement de l'ensemble des EGPE.

Article 9 - Communication interne et externe

La communication entre les EGPE doit être la plus large possible, de manière à développer un sentiment d'appartenance.

Il est indispensable que les EGPE soient équipées des outils qui leur permettent de maintenir et développer la communication interne à la Fédération entre les membres.

L'organisation de moyens concrets (journal interne, news, site Internet tenu à jour avec des informations exactes et régulières) facilite le développement et la notoriété des EGPE.

Les contacts et parutions dans les médias (écrits, télévisuelle, réseaux sociaux) sont recommandés.

Toutes les communications écrites, orales, télévisuelles ou sur les réseaux sociaux doivent respecter impérativement l'esprit et l'éthique de l'EGPE. Il est fortement conseillé que chaque communication porte le nom de son auteur, dans le but d'éviter des plagiat ou des messages allant à l'encontre de la déontologie de l'EGPE.

Article 10 – Application et contrôle

Ce règlement intérieur est remis à chaque structure adhérente à la Fédération.

Son respect et son application sont obligatoires et peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Ce dernier est alors décidé par le Conseil d'Administration de la Fédération. Il désigne deux de ses membres pour effectuer ce contrôle. Un rapport écrit est remis à l'issue de ce contrôle.
